

<p>PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM DU 9 JUIN 2016</p>

Conseillers

élus :

15

1 démission**Conseillers**

présents :

12

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le neuf juin deux mil seize, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Absents

excusés :

2

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

Membres présents :

BRAUN Philippe

KRETZ Claude

KRETZ Patrice

HERMANN Gilles

BERTSCH Jacquy

ADAM Denis

UTTER Sylvie

SCHIEBER Denis

BOURGEOIS Patricia

HAUG Cédric

KRETZ Patrick

DUTTER Jean-Philippe

Membres absents excusés : GROSHENS Stéphan, HATSCH André

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 14 avril 2016
- 2 Délibération portant accord sur l'arrêté de fixation du périmètre de la nouvelle Communauté des Communes
- 3 Délibération de restitution dans le patrimoine communal des biens liés à la compétence voirie
- 4 Délibération d'acceptation du fonds de concours par la COCOBEN
- 5 Délibération adoptant les droits et tarifs communaux
- 6 Décision modificative suite à la clôture du budget CCAS
- 7 Délibération pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux
- 8 Prise en charge de la cotisation de l'UDSP pour les sapeurs-pompiers
- 9 Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 14 avril 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme SCHMITT Solène, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 14 avril 2016

Voté à 11 voix pour
1 abstention (UTTER Sylvie)

2. Délibération portant accord sur l'arrêté de fixation du périmètre de la nouvelle Communauté des Communes

A compter de la notification en date du 14 avril 2016 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 visé en objet de la présente et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le conseil municipal dispose de 75 jours pour donner son accord sur ce projet de fusion.

En l'absence de délibération, l'accord de la commune est réputé donné.

Pour que l'accord sur ce projet de fusion soit entériné, il est nécessaire de recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci. Cette majorité est calculée sur les données de l'ensemble du périmètre concerné par la fusion.

En outre, la loi précise qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Cette dernière condition n'est actuellement pas remplie pour le périmètre concerné par la présente fusion.

Si les conditions de majorité pour l'accord sont remplies, le préfet pourra alors prendre son arrêté de fusion avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Si les conditions de majorité ne devaient pas être remplies, le préfet pourrait passer outre sous réserve toutefois d'obtenir l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale.

Il convient de noter que, dans un premier temps, les compétences existantes seraient intégralement transférées à la nouvelle communauté de communes. Chaque compétence continuerait à être exercée comme auparavant de manière territorialisée pendant un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives. Au-delà de ces délais, la nouvelle communauté de communes aura fait ses choix de redéfinir les compétences concernées.

Quant aux compétences obligatoires, elles continueront à être exercées comme auparavant. Ses modalités pourront être redéfinies par la nouvelle structure. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2017, s'ajouteront automatiquement l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil (compétence déjà dévolue à la COCOBEN) mais également la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Egalement : la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme (ce qui est déjà le cas sur le périmètre existant).

Les conseillers municipaux se demandent pourquoi cette fusion aura lieu, étant donné que la Communauté des Communes de Benfeld atteint largement le seuil prévu par la loi NOTRe. La commune s'inquiète pour le nombre de sièges qui vont être attribués à chaque commune. Les petites communes risquent de ne plus avoir de pouvoir dans les décisions face aux grandes communes. Les conseillers municipaux expriment également leurs inquiétudes concernant la question financière de cette fusion.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants de se regrouper avec une autre structure,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein ;

VU l'avis **DEFAVORABLE** rendu par la commune le 1^{er} décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Benfeld et environs ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Pays d'Erstein ;

DONNER SON ACCORD au projet de périmètre de fusion tel qu'il découle de l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs, du Rhin et du Pays d'Erstein.

Voté à 8 voix contre

4 abstentions (BRAUN Philippe, KRETZ Claude, DUTTER Jean-Philippe, SCHIEBER Denis)

3. Délibération de restitution dans le patrimoine communal des biens liés à la compétence voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 portant restitution, au 1er janvier 2016, par la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, de la compétence de la voirie, aux communes de BENFELD, HERBSHEIM, HUTTENHEIM, KERTZFELD, KOGENHEIM, MATZENHEIM, ROSSFELD, SAND, SERMERSHEIM, WESTHOUSE et WITTERNHEIM ;

VU la délibération du 7 juin 2016 de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS autorisant la restitution des biens liés à cette compétence acquis entre le 1er avril 2010 et le 31 décembre 2015 et approuvant le procès-verbal de restitution de ces biens avec la commune de Witternheim ;

VU ledit procès-verbal joint en annexe à la présente délibération ;

DECIDE :

D'AUTORISER la restitution, dans le patrimoine de la commune, des biens liés à la compétence de la voirie pour la période du 1er avril 2010 au 31 décembre 2015, dont le détail est précisé dans le procès-verbal de restitution joint en annexe ;

D'APPROUVER ledit procès-verbal ;

D'AUTORISER LE MAIRE à signer ce procès-verbal.

Voté à 6 voix contre (ADAM Denis, BOURGEOIS Patricia, DUTTER Jean-Philippe, HERMANN Gilles, KRETZ Patrick, UTTER Sylvie)

6 abstentions (BRAUN Philippe, KRETZ Claude, BERTSCH Jacqy, HAUG Cédric, KRETZ Patrice, SCHIEBER Denis)

4. Délibération d'acceptation du fonds de concours par la COCOBEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération de rénovation du 1er étage du Presbytère.

DEPENSES

SE Services	3 946,80 €
SE Services	1 353,88 €
Cheminette	3 403,00 €

TOTAL DES DEPENSES 8 703,68€

RECETTES

Financement de la commune par autofinancement	4 376,61 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS	4 327,07 €
TOTAL DES RECETTES	8 703,68€

ACCEPTÉ

Le fonds de concours de la communauté de communes de Benfeld et environs.

Voté à 12 voix pour

5. Délibération adoptant les droits et tarifs communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Décide de fixer comme suit les droits et tarifs communaux au titre de l'année 2016, à savoir :

Dénomination	Prix (en €)
Salle	
Personnes habitants dans le village	150,00
Personnes extérieures du village	250,00
Cimetière	
Tombe simple	40,00
Tombe double	65,00
Columbarium simple	450,00
Columbarium double	800,00
Logement	
Appartement école	435,09
Appartement du R-D-C du presbytère	401,80
Appartement du 1 ^{er} étage du presbytère	450,00
Bibliothèque	
Droit à l'inscription	4,50
Etang de pêche	
Lot n°1 +2 (rue de Bindernheim)	2 100,00
Lot n°3 (Steingrube)	800,00
Lot n°4 (Laufgraben)	350,00
Bois	
1 stère de Bois	20,00

Voté à 12 voix pour

6. Décision modificative suite à la clôture du budget CCAS

Le compte administratif du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 824,24€. Ce montant a été intégré dans le budget communal par le Comptable. Pour rééquilibrer le budget, il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin d'affecter l'excédent de 1 824,24€ en dépenses de fonctionnement.

Recette de fonctionnement :

002 : 1824,24€

Dépense de fonctionnement :

6232 : 1824,24 €

Voté à 12 voix pour

7. Délibération pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Dans le cadre des obligations incombant à chaque collectivité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, il a été demandé de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux. Afin d'aider au mieux les collectivités territoriales le centre de gestion à décider de réaliser un groupement de commande pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux.

Le conseil municipal de Witternheim décide de reporter le point à une réunion ultérieure afin de collecter plus d'informations.

8. Prise en charge de la cotisation de l'UDSP pour les sapeurs-pompiers

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des pompiers pour la contribution de la commune aux frais d'adhésion à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et de la mutuelle MNSPF (Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France) soit un montant de 364,40 euros.

Le Conseil Municipal accède à la requête et valide la demande de contribution

Voté à 11 voix pour
Et 1 abstention (ADAM Denis)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier est arrivé en Mairie suite à la demande de la Commune de conserver un « kit incendie ». Le SDIS ne donne pas de suite favorable à cette demande car elle est considérée être en « inadéquation avec les techniques opérationnelles actuelles, voire contreproductive et dangereuse ».

9. Divers

Monsieur le Maire informe qu'une parcelle communale (section C parcelle 949), louée à l'EARL ADAM, n'apparaît pas dans le fermage, celle-ci va donc être réintégrée. La facturation se fera au titre de l'année 2016 au prix des anciens baux.

Monsieur le Maire informe que la fête de la Musique (NAP et bibliothèque) aura lieu le vendredi 17 juin 2016 place de la Mairie. En cas de mauvais temps la fête se déroulera à la MTL. Les personnes disponibles peuvent venir aider à la mise en place des tables et des bancs... vendredi après-midi.

La Commune a décidé d'acquérir 6 garnitures (tables et bancs) pour un montant de 479,94 €. Les garnitures seront proposées aux locataires de la MTL, étant donné l'interdiction de sortir les tables et les chaises de la MTL. Un congélateur sera également acheté pour la salle pour un montant de 359 €.

Fin de la séance à 21 heures 45.